

fonds faits et dépensés. Il est d'ailleurs bien entendu que ce mémoire définitif ne dispensera pas de l'envoi des autres mémoires apostillés à produire à la fin de chaque trimestre, conformément à la circulaire précitée du 3 novembre 1851.

A cette occasion, je crois utile de constater ici que quelques administrations coloniales n'apportent pas, dans la production de ces utiles documents, toute la régularité désirable, et que quelques chefs du génie, au lieu de détailler *in extenso*, sur chacun d'eux, les travaux exécutés, se bornent à renvoyer, pour le sommaire de ces travaux, au précédent mémoire. Je ne puis que rappeler à la stricte exécution des prescriptions de la circulaire ci-dessus mentionnée.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien donner des ordres dans le sens des instructions contenues dans la présente dépêche, qui devra être enregistrée au contrôle colonial, et dont vous aurez à m'accuser réception.

Recevez, etc.

Le Ministre Secrétaire d'État de la Marine et des Colonies,
Signé : P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

N° 121. — ARRÊTÉ du 1^{er} juillet 1865, portant nomination d'un substitut du Procureur impérial.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu les arrêtés en date du 12 septembre 1864 qui règlent la composition du personnel des tribunaux du Protectorat ;

Vu la nomination de M. Bonet, lieutenant de vaisseau, aux fonctions de Secrétaire général ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Chef du service judiciaire,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

M. Laurencin, lieutenant d'infanterie de marine, remplira les fonctions de substitut du Procureur impérial, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Bonet, nommé Secrétaire général.

L'Ordonnateur f.f. de Chef du service judiciaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera, publié au *Messenger* et inséré au *Bulletin officiel* des Établissements.

Papeete, le 1^{er} juillet 1865.

Signé : C^{te} DE LA RONCIÈRE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :
L'Ordonnateur f.f. de Chef du service judiciaire,
Signé : T. NESTY.